Université de Sfax **Ecole Supérieure de Commerce de Sfax**	**Année universitaire : 2010-2011**
Fiscalité approfondie : Série de révision n° 1[1] (IRPP)	
Auditoire : 1ère année Mastère Professionnel de Techniques Comptables, Fiscales et Financières	**Enseignante : Soulef DAMMAK ACHICH**

Exercice n° 1

Monsieur Karim est un avocat. Il vous fournit l'ensemble des informations suivantes sur sa situation fiscale pour l'année N :

1. Il a réalisé au titre de N les revenus suivants :

a) Revenus provenant de son activité d'avocat :

- Honoraires perçus en TTC (de particuliers) 168.000D ;
- Honoraires rétrocédés à un confrère 4.480D TTC.
- Les charges d'exploitation se sont élevées à 5.400D HTVA.

b) Revenus provenant de la participation dans une SA : Mr Karim est actionnaire dans une SA. Il détient 40% du capital social qui s'élève à 300.000D.

Mr Karim a encaissé le 15/01/N des intérêts relatifs à l'année N-1 qui sont calculés au taux de 13% en rémunération d'une somme de 100.000D déposée en compte courant associés auprès de ladite SA.

Mr Karim est membre du conseil d'administration de ladite SA. Il a encaissé en juin N des jetons de présence pour un montant net de retenue à la source de 8.500D (taux de 20%).

En outre, Mr Karim a perçu en N des dividendes pour 40.000D.

c) Revenus provenant d'intérêts : Mr Karim a encaissé, le 01/08/N, des intérêts nets de retenue à la source au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie : 800D

2. En plus Mr Karim vous informe qu'il :

a) est titulaire d'un contrat d'assurance-vie garantissant un capital au profit de sa famille en cas de décès. L'indemnité payée en N s'élève à 3.000D.

b) est père de 5 enfants. L'aîné des enfants est âgé de 25 ans le 06/02/N et il est étudiant non boursier. Le 2ème enfant est âgé de 22 ans, étudiant non boursier. Le 3ème et le 4ème enfants sont âgés de 19 et 17 ans respectivement et le 5ème enfant est infirme.

T.A.F : 1) Déterminer les régimes d'imposition applicables pour les revenus provenant de son activité d'avocat au titre de N.

2) En admettant qu'il a choisi le régime le plus favorable pour les revenus provenant de son activité d'avocat, déterminer le revenu net global de Mr Karim au titre de N.

3) Déterminer, au titre de N, le revenu net global imposable de Mr Karim.

4) Liquider l'impôt sur le revenu sachant que Mr Karim a réalisé au titre de N-1 un revenu brut relatif à son exploitation d'avocat de 120.000D (déterminé selon le forfait

[1] Extraits des travaux dirigés et d'examens de l'ESCSfax

d'assiette) et des revenus imposables de valeurs mobilières et de capitaux mobiliers s'élevant respectivement à 20.000D et 40.000D.
Mr Karim vous rappelle qu'en N-1, ses deux premiers enfants sont âgés respectivement de 24 et 21 ans et ils sont des étudiants non boursiers, le 3ème et le 4ème enfants sont âgés de 18 et 16 ans respectivement et le 5ème enfant est infirme. IL est aussi titulaire d'un contrat d'assurance-vie garantissant un capital au profit de sa famille en cas de décès et l'indemnité payée en N-1 s'élève à 3.000D.
5) Préciser la date de dépôt de la déclaration de l'impôt sur le revenu par Mr Karim ainsi que les modalités de paiement de l'impôt éventuel.

Exercice n° 2
Monsieur Sami est un médecin, assujetti à la TVA au taux de 6%. Il vous consulte pour déterminer l'impôt dû au titre des revenus réalisés au cours de l'année N.
1. Revenu provenant de l'activité de médecin
- Recettes TTC : 265 000D
- Charges HTVA : 20 000D

II. Revenus de valeurs mobilières
- Dividendes encaissés: 25 000D
- Jetons de présence encaissés net de retenue à la source (20%) : 8500D

III. Revenu foncier
- Loyers d'immeuble d'habitation non meublée: 280 000D
- Charges comptables: 60 000D

Y compris:
* Taxe sur les immeubles bâtis de : 4 200D
* Frais d'entretien : 7 000D

IV. Autres informations
- M. Sami est divorcé. Il verse à son ex-femme, suite à une décision judiciaire. Une pension alimentaire mensuelle de 250D. Cette pension est versée au début de chaque mois.
- Il a un enfant à sa charge âgé de 14 ans.

T.A.F. :
1. Déterminer le mode d'imposition du revenu provenant de l'activité d'expert comptable (régime réel ou forfait d'assiette) tout en effectuant les calculs nécessaires.
2. Déterminer le régime fiscal des dividendes.
3. Déterminer le revenu net global imposable de M. Sami.
4. Déterminer l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû au titre des revenus réalisés par M. Sami au cours de l'année N.
5. M. Sami vous demande si lui est plus favorable d'opter pour une déclaration séparée ou commune dans le cas où son enfant réalise un revenu net annuel de 5 000D.

Exercice n° 3
Monsieur Ali est un expert comptable (assujetti à la TVA au taux de 12%). Il est marié et père de quatre enfants dont l'aîné est étudiant non boursier âgé de 25 ans le 01/11/N et le deuxième est âgé de 18 ans et il est handicapé.
Il a réalisé au titre de l'exercice N les revenus suivants :
a) Revenu provenant de son activité d'expert comptable :
- Honoraires encaissés nets de retenue à la source d'un montant de 157.080D;
- Honoraires rétrocédés à un confrère d'un montant TTC de 16.800D.

Les charges d’exploitation engagées :
- Achats fournitures : 2.000D,
- Cotisations sociales relatives aux employés : 600D,
- Dotations aux amortissements des immobilisations 5.000D,
- Salaires : 28000D dont 15.000D correspond au salaire de Monsieur Ali,
- Dons accordés au 21-21 : 1.500D,
- Services extérieurs : 2.400D.

Monsieur Ali a opté en N-1 pour le régime du forfait d’assiette.

b) Revenus provenant de la location d’un immeuble : Monsieur Ali a donné en location un immeuble. Cet immeuble comporte 8 appartements dont 5 appartements sont loués à des sociétés pour un loyer mensuel brut hors TVA de 450D par appartement et les trois autres appartements sont loués à des particuliers pour usage d’habitation non meublés pour un loyer mensuel de 230D par appartement.

Les charges qu’il a supportées en N sont d’un montant de 6.000D hors TVA dont 1.500D correspond à la taxe sur les immeubles bâtis et 2.500D à titre de frais d’entretien.

Tous les loyers sont encaissés à la fin de chaque mois. Ceux encaissés auprès des sociétés sont nets de retenues à la source.

c) Revenus provenant de la participation dans une SA : Monsieur Ali a encaissé le 20/06/N-1 des dividendes d’un montant de 5.000D et des jetons de présence d’un montant de 2.000D net de retenue à la source au taux de 20%.

d) Revenus provenant des intérêts : Monsieur Ali a encaissé des intérêts d’un emprunt obligataire. Le montant net de retenue à la source des intérêts encaissés le 15/01/N s’est élevé à 2.000D et le montant des intérêts encaissés le 15/01/N+1 s’élève à 2.300D.

e) Revenus provenant de la participation dans une SNC : Monsieur Ali détient 20% dans le capital d’une société en nom collectif qui s’élève à 80.000D.

La SNC a réalisé en N un bénéfice comptable de 40.000D. Les charges de la SNC comprennent :
- Pénalités pour dépôt tardif de déclaration d’impôt : 1.800D.
- Dotations aux amortissement : 10.000D dont 1.200D correspond à la dotation de la voiture de tourisme utilisée pour les besoins de l’exploitation d’une puissance de 8 chevaux.
- Intérêts accordés à Monsieur Ali le 31/12/N pour la rémunération, au taux de 10%, d’une somme de 6000D déposée le 01/03/N-1 chez la SNC en plus de sa part dans le capital social.

f) Revenu provenant de la cession d’un appartement : Monsieur Ali a cédé à son fils aîné un appartement qu’il l’avait acheté le 05/05/N-16 pour un montant de 25.000D. Le prix de cession est de 37.000D. La cession a eu lieu le 05/05/N. Cet appartement n’est pas affecté à l’activité d’expertise comptable.

T.A.F : 1) Déterminer le revenu net global imposable de Monsieur Ali au titre de l’année N tout en optant pour les régimes les plus favorables pour ses différents revenus.

2) Liquider l’impôt sur le revenu en sachant que les acomptes provisionnels relatifs à l’année N sont d’un montant de 11.400D.

3) Préciser la date de dépôt de la déclaration de l’impôt sur le revenu par Monsieur Ali ainsi que les modalités de paiement de l’impôt sur le revenu éventuel.

4) Déterminer le montant des acomptes provisionnels à payer en N+1.

Exercice n° 4
Monsieur A Président-Directeur Général de la société anonyme Alpha constate que son compte courant est débiteur d'environ 100.000 D.
T.A.F :
1) Quel est le risque fiscal encouru par ce PDG ?
2) Comment peut-on pallier à ce risque ?
3) Dans le cas où cette somme fait l'objet d'une imposition entre les mains de Monsieur A, que sera le régime fiscal applicable aux sommes précédemment soumises à l'impôt que Monsieur A remboursera à la société ?
4) Quelle est la conséquence fiscale pour la société Alpha?

Exercice n° 5
Monsieur Kamel est un exploitant d'un laboratoire d'analyse médicale, il vous consulte pour déterminer les impôts dus au titre des revenus réalisés au cours de l'année N.
A- Revenu provenant de l'exploitation du laboratoire d'analyse médicale
1- Recettes TTC: 318 000D (TVA 6%)
2- Charges:
2.1- Salaires et charges sociales d'un montant de 32 000D (y compris 18 000D correspondant au salaire de M. Kamel).
2.2- Frais de voyage à l'étranger pour assister à un séminaire d'un montant de 2000D (y compris la taxe de voyage d'un montant de 60D).
2.3- Vignette de la voiture de tourisme de M. Kamel d'une puissance fiscale 6 chevaux (utilisée pour son besoin personnel) d'un montant de 120D.
2.4- Dotations aux amortissements du :
- **a-** Matériel 3 000D
- **b-** M.M.B 1 500D
- **c-** Voiture de tourisme 2 000D

2.5 Don à une association d'handicapés d'un montant de 600D.
2.6- Achats de fournitures nécessaires à l’exploitation pour 20 000D.
B- Revenus de valeurs mobilières
1- Dividendes 25 000D
2- Jetons de présence 30 000D (encaissés nets de la retenue à la source au taux de 20%)
C- Revenu de capitaux mobiliers
Intérêts encaissés provenant d'un compte épargne ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie d'un montant de 2 000D (nets de la retenue à la source au taux de 20%).
D- Plus value immobilière
Cession le 01/10/N, à une société, d'un appartement pour un prix de 117 000D (net de la retenue à la source au taux de 2.5%).
Cet appartement a été acquis le 01/01/N-13 auprès d'un particulier pour un montant de 20 000D.
Il est à signaler aussi que cet appartement n'a pas été porté au bilan de l'activité de l'exploitation du laboratoire d'analyse médicale.
E- Autres informations
M. Kamel est père de trois enfants, le premier est âgé de 22 ans qui est étudiant non boursier. Le deuxième et le troisième enfant sont âgés respectivement de 17 ans et de 15 ans.
M. Kamel a à sa charge sa mère.

Il a payé une prime d'assurance-vie d'un montant de 2 700D.

T.A.F. :

1. Déterminer le mode d'imposition du revenu provenant de l'exploitation du laboratoire d'analyse médicale (régime réel ou forfait d'assiette) tout en effectuant les calculs nécessaires.

2. Préciser le régime fiscal des dividendes.

3. Déterminer le revenu net global imposable de M. Kamel en optant pour le régime le plus favorable à ce dernier.

4. Déterminer l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû au titre des revenus réalisés par M. Kamel au cours de l'année N.

5. Liquider l'impôt sur la plus value immobilière dû au titre de la cession de l'appartement.

6. Déterminer le régime fiscal de la cession de l'appartement dans le cas où il serait porté au bilan de l'exploitation du laboratoire d'analyse médicale (sans procéder aux calculs).

Exercice n° 6

Monsieur Tarek vous consulte et vous demande de déterminer le régime fiscal applicable à chacune des opérations suivantes :

Monsieur Tarek est commerçant. Il est divorcé avec six enfants à charge. Le 1er enfant, âgé de 24 ans, est étudiant et ne perçoit pas de bourse ; le second est âgé de 19 ans et le 6ème est un enfant handicapé. Son ex-épouse qui est médecin lui verse une pension alimentaire de 400D.000 par mois.

Les revenus (bruts) réalisés durant l'année N par Monsieur Tarek sont :

- 1.500D de dividendes provenant des actions d'une société cotée en Bourse ;
- 800D de jetons de présence nets qui lui ont été payés en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une société anonyme.
- 950D d'intérêts nets d'un emprunt obligataire dont la souscription a été faite en N-3.
- 525D de revenus des créances nets (Intérêts sur créances).
- 1.000D de revenus provenant des SICAV.

Quant aux bénéfices comptables provenant de son activité commerciale, ils se sont élevés à 27000D compte tenu des opérations suivantes :

- Amortissement d'un véhicule de tourisme d'une puissance fiscale de 12 chevaux acquis au prix de 20.000D (T.T.C.).
- Amortissement du local où il exerce son activité, soit 2.500D. Le prix total d'acquisition du local se compose comme suit : local 35.000D ; honoraires d'avocat 700D ; travaux d'aménagement 10.000D ; honoraires d'architecte : 1.500D ; droits d'enregistrement 2.100D et frais de démolition 3.500D. Pour l'acquisition de ce local, Monsieur Tarek a reçu une subvention de 6.000D. La subvention a été encaissée le 7 octobre N-2 soit 2 mois avant l'acquisition du local, elle est portée en subvention au passif du bilan sans aucun autre traitement.
- Provisions pour litige 700D et provisions pour créances sur clients dont le recouvrement est incertain 1.000D. La situation des clients se présente comme suit :

Client 1 : 90D
Client 2 : 500D
Client 3 : 2.000D

La provision a été constituée pour faire face aux risques liés au refus de paiement malgré les différentes relances faites aux clients par monsieur Tarek.

- Salaires versés à Monsieur Tarek : 6.000D

- Subventions et dons versés, d'une part, à une association d'étudiants 400D et d'autre part, au compte 26 - 26 soit 600D
- Pénalités dues au paiement tardif de l'impôt sur le revenu : 220D.
- Le chiffre d'affaires réalisé par Monsieur Tarek en N est de : 190.000D T.T.C.

Exercice 7

Un propriétaire d'immeubles destinés à l'habitation donnés en location vous expose sa situation au titre de l'année N en vue de l'aider à choisir le régime fiscal le plus favorable :

1- Loyers des immeubles (habitation non meublée) 300.000 D
2- Charges comptabilisées 80.000 D
y compris :
- Taxe sur les immeubles bâtis payée 8.000 D
- Frais d'assurance payés 15.000 D
- Frais d'entretien et de réparation justifiés et payés 12.000 D

Il a, par ailleurs, souscrit et libéré le 05/12/N à l'augmentation de capital d'une société totalement exportatrice éligible aux avantages prévus par le CII pour un montant de 150.000 D.

T.A.F :

1) Il vous est demandé de déterminer l'imposition de ce propriétaire foncier selon les différents modes d'imposition possibles en sachant qu'il est marié avec 4 enfants à charge âgés de moins de 17 ans.

2) Déterminer la date de déclaration ainsi que les modalités de paiement de l'impôt sur la base de la solution la plus favorable en sachant que notre propriétaire a réalisé au titre de n-1 un revenu net (composé uniquement de revenus fonciers) soumis à l'impôt sur le revenu de 150.000 Dinars.

Exercice 8

Monsieur H est marié avec 6 enfants à charge**.** Il exerce une profession libérale (TVA 12%) et a réalisé les revenus suivants au titre de l'année N.

• Revenu provenant de la profession d'avocat

- Honoraires facturés (H TVA) 100.000D
- Consultations et études (H TVA) 15.000D
- Facturation aux clients des Télex, Fax, photocopies (H TVA) 1.000D

Pour la réalisation de ses revenus, Monsieur H a engagé les dépenses suivantes :

- salaires 6.000D
- charges sociales 1.200D
- impôts locaux 300D
- factures de téléphone et d'électricité 2.000D
- intérêts payés à la Banque pour un prêt destiné au financement de l'acquisition des immobilisations (Matériel de bureau, date d'acquisition le 17/2/N-3) 1.500D

Total des immobilisations 15.000D

Le taux d'amortissement est à compter du 1 janvier 2008 de 20%

- Travaux d'aménagement et peinture de la villa 1.400D
- Timbres fiscaux 700D
- La villa, dont Monsieur H est propriétaire, est composée de deux étages; seul le rez de chaussée est destiné à l'exercice de la profession libérale.

Monsieur H a acquis la villa au prix de 120.000D le 01 avril N-5.

Monsieur H n'a pas payé l'impôt sur le revenu au titre de l'année N-1 en raison des déficits réalisés et qui se sont élevés en N-3 à 18.000D,000 (dont 7.000D ont été imputés sur les revenu de N-2 et 9000D sur ceux de N-1).
Le compte clients au 1er janvier N s'élève à 4.000D, il est de 2.000D au 31 décembre N.

• Autres revenus

- Monsieur H est associé d'une société civile immobilière et détient 30% du capital social. Le bénéfice réalisé par la dite société en N est de : 20.000D**.**
- Monsieur H loue un terrain aménagé et équipé pour servir de parking à une Municipalité moyennant un loyer annuel de 6.000D (H TVA). Sur ce même terrain,
Monsieur H a autorisé l'installation de certains panneaux d'affichage publicitaire pour un montant convenu avec l'agence de publicité de 12.000D (H TVA) par an avec bien évidemment l'accord du locataire du terrain.
- Monsieur H a cédé le 30/09/N un terrain lotis (composé de plusieurs lots) aménagé et viabilisé pour le prix de 200.000D. Ce terrain a été acquis le 17 avril N-10 au prix de 40.000D. Les dépenses d'aménagement et de viabilisation réalisées au 31/12/N-9 ont coûté 30.000D. Il a, par ailleurs, cédé au prix de 50.000D des droits sociaux d'une S.A.R.L. dont le prix d'acquisition est de 30.000D (Date d'acquisition le 12/9/N-5).

• Autres informations

Monsieur H a souscrit le 16 Juin N au capital d'une société d'investissement à capital variable pour la somme de 15.000D. Il a aussi souscrit un contrat d'assurance garantissant un capital décès à ses enfants ; montant de la prime : 2.000D.
Monsieur H a versé, d'une part, à son ex-épouse une pension alimentaire mensuelle de 500D et, d'autres part 300D (par mois) à ses parents, dont le revenu mensuel est constitué par la retraite de son père, soit 110D par mois.
Monsieur H vous demande de déterminer son revenu imposable selon le mode réel et selon le mode du forfait d'assiette et de calculer les plus ou moins-values réalisées ainsi que l'impôt correspondant en sachant que son 1er enfant est âgé de 26 ans et poursuit ses études supérieures sans être boursier. Le second est âgé de 22 ans et le troisième 19 ans. Le cinquième enfant est handicapé.